

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20240517-240514AR_10URB-AR



ARRÊTE DU MAIRE N° (2024-N°10/URB) *portant interdiction d'accès au public à l'angle des rues Pierre Nève et Maréchal Leclerc*

Le Maire de la ville de DENAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain DENAIN Centre, la mise en œuvre des différentes opérations du projet entraîne des modifications de la domanialité actuelle,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AL n°2797 située à l'angle des rues Pierre Nève et Maréchal Leclerc, concernée par l'opération de construction de logements, fait partie du domaine public communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation de cette parcelle telle que reprise sur le plan joint,

ARRETE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée section AL n°2797 telle que reprise dans le plan ci-joint est interdite au public.

ARTICLE 2 : La signalisation sera matérialisée par des panneaux « interdit au public » et sera posée par le centre technique municipal de la Ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée au Commissariat de Police de Denain, à Monsieur le Chef de la Police Municipale et au Directeur des services techniques.

DENAIN, le 14/05/2024

Le Maire,

Par délégation du Maire

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Jean-Pierre CRASNAULT
Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024



Commune :
DENAIN (172)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLI

Publié le

Section : AL

ID : 059-215901729-20240517-240514AR_10URB-AR

Número d'ordre du document
d'arpentage : 1938K
Document vérifié et numéroté le 22/02/2024
A Valenciennes
Par Jérémie Guidez
Géomètre
Signé

Service départemental des impôts fonciers
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
Rue Raoul Follereau
B.P. 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Téléphone : 03 27 14 66 80

sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Quantité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 22/02/2024

Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par DAMIEN DESOEUVRE (2)

Réf. : 01L1121080-09

Le 19/02/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité ou cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

